



DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE

Arrondissement de BRIEY

Commune de TRIEUX

N° 94/2026

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION SUR LE PARKING DE LA MAIRIE

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-25 et R. 417-10 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Considérant les travaux de réfection de façade et de toiture de la mairie, prévus à compter du vendredi 25 septembre 2026 ;

Considérant qu'il est nécessaire, pour assurer le bon déroulement des travaux et garantir la sécurité des usagers, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur l'ensemble du parking de la mairie ;

ARRÊTÉ

Article 1er – À compter du vendredi 25 septembre 2026 et pendant toute la durée du chantier, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits sur l'ensemble de la place Jean Jaurès, correspondant au parking de la mairie.

Un cheminement sécurisé sera aménagé afin de permettre le passage des piétons.

L'accès à la mairie sera maintenu par la rampe d'accès située du côté Garçon de l'école.

Ces dispositions seront matérialisées par une signalisation réglementaire appropriée, mise en place avant le début des travaux.

Article 2 – Par dérogation aux dispositions de l'article 1er, sont autorisés à circuler et, si nécessaire, à stationner sur la place Jean Jaurès :

- les véhicules des services de secours et de sécurité ;
- les véhicules affectés aux travaux ;
- les véhicules des services municipaux, lorsque leur intervention le justifie.

Ces dérogations s'exercent sous réserve de ne pas compromettre la sécurité des usagers ni entraver l'accès des véhicules de secours.

Article 3 – Monsieur le Maire et les forces de l'ordre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Trieux.

Article 4 – Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il entrera en vigueur à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Fait à Trieux, le 21 septembre 2026

Le Maire,
O. TELLIER

